

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

Le **SALON DE MAI** est un événement populaire où les exposants sont invités à présenter au grand public des produits, des services ainsi que de l'information concernant le vaste domaine des arts, des métiers d'art, de l'artisanat et de la culture. L'organisateur attend de tous les exposants qu'ils fassent preuve d'imagination et de professionnalisme tant dans la présentation des produits que dans les contacts et les relations d'affaires avec les visiteurs.

SONT ADMISSIBLES

- **Les artisans, les artistes et les corporations privées** à des fins de vente de produits originaux d'art et d'artisanat.
- **Les organismes culturels** membres de Culture Beauport à des fins d'exposition, de vente ou de démonstration.

PROCÉDURES D'INSCRIPTION

Formulaire de demande d'inscription

Complétez le formulaire sur Internet :

<https://www.culturebeauport.com/salondemai>

Formulaire papier disponible sur demande

418 666-6125, poste 201

info@cbculture.qc.ca

Veuillez noter que les frais d'inscription sont payables suite à l'acceptation de votre dossier, sous réception de votre facture:

- **Par dépôt direct Caisse Desjardins de Beauport :**
No de compte : 0298356
Transit : 20049
Numéro d'institution: 815
Prière de nous envoyer un avis par courriel.
- **Par chèque :** au nom du Conseil beauportois de la culture
- **En espèce :** à nos bureaux (un reçu vous sera émis).

SÉLECTION DES EXPOSANTS.ES

Les dossiers des nouveaux exposants au Salon de mai sont soumis à une évaluation par un comité de sélection avant leur acceptation. Les candidats sont invités à indiquer un site internet qui illustre bien leur production sur le formulaire de demande d'inscription. En l'absence de site Internet, il devra acheminer des photographies ou des échantillons des produits qu'il désire exposer au comité. **Le comité de sélection se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute candidature.**

Aucune pièce produite à l'extérieur du Québec, et/ou fabriquée en série par un procédé mécanique automatisé ne sera acceptée.

Un exposant pourrait se voir refuser une prochaine participation au **SALON DE MAI** si les produits exposés ne correspondent pas à ceux acceptés en sélection.

ASSURANCE EN RESPONSABILITÉ CIVILE

Vous devez contacter votre compagnie d'assurance pour y faire ajouter une clause de responsabilité civile d'au moins 1 000 000 \$:

**hors de votre résidence ou commerce
du 3 au 7 mai 2023,**

vous couvrant au centre commercial
Promenades Beauport
3333, rue du Carrefour
Québec, QC, G1C 5R9

Votre contrat vous sera expédié sur acceptation de votre candidature. Le contrat doit être complété et retourné accompagné du paiement pour le.s kiosque.s et le matériel demandé ainsi qu'une preuve d'assurance en responsabilité civile.

OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

L'exposant s'engage à :

- se conformer à tout règlement, décision administrative ou directive émanant des organisateurs pendant toute la durée du Salon, y compris durant le montage et le démontage des kiosques ;
- respecter les lois, règlements des niveaux fédéral, provincial et municipal s'appliquant à ses opérations commerciales, institutionnelles ou autres ;
- fournir au Salon de mai une preuve d'assurance en responsabilité civile ;
- ne pas modifier ni détériorer le kiosque et l'emplacement loués ;
- proposer des pièces de qualité semblable à celles qu'il a présentées lors du dépôt de son dossier d'inscription ;
- être présent tout au long des périodes d'ouverture. Les organisateurs du Salon n'offrent pas le service de pause ou de remplacement dans les kiosques des exposants ;
- finaliser l'installation et la présentation du kiosque avant 9 h 30 le jeudi matin ;
- ne pas démonter son kiosque avant le dimanche à 17 h et avoir terminé le démontage à 20 h ;
- ne pas déborder les limites de largeur, profondeur et hauteur du kiosque qui lui est attribué ;
- bien couvrir la marchandise en-dehors des heures d'ouverture du centre commercial ;
- faire en sorte que sa conduite et celle de ses employés, l'état de ses équipements et la qualité de ses produits et de ses services ne ternissent pas la réputation de l'événement ni celle du centre commercial ;
- faire en sorte que sa conduite et celle de ses employés soit respectueuse envers les autres exposants.

EXPULSION

Tout manquement aux règlements ou conduite jugée défavorable par l'organisateur pourra entraîner l'expulsion définitive de l'exposant concerné.

EN CAS D'ANNULATION

À la demande de l'organisateur :

Le contrat de location du kiosque sera résilié et le Salon remboursera à l'exposant les sommes déjà versées pour la location. Si l'annulation survient pendant la présentation du Salon, le remboursement des sommes versées sera réduit proportionnellement à la partie du terme qui reste à couvrir à la date d'interruption. Aucun remboursement ne sera effectué dans le cas d'une expulsion définitive.

À la demande de l'exposant :

Si l'annulation est demandée avant le 1^{er} avril de l'année en cours : le Salon effectuera le remboursement du montant payé moins une somme de **15%** retenue pour les frais administratifs.

Si l'annulation est demandée après le 1^{er} avril de l'année en cours : aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas de force majeure.

AFFICHAGE ET SOLLICITATION COMMERCIALE

Il est strictement interdit à l'exposant :

- de distribuer des échantillons, des brochures publicitaires, des cartes d'affaires ou de faire toute autre forme de sollicitation commerciale à l'extérieur de son kiosque ;
- de diffuser de la publicité pour une entreprise qui n'expose pas au Salon, à moins d'une autorisation écrite spéciale de la part des organisateurs de l'événement ;
- de procéder à des loteries, jeux de hasard ou jeux d'adresse, à moins d'avoir obtenu préalablement une autorisation écrite de l'organisateur de l'événement et de posséder tous les permis nécessaires afin de se conformer aux lois régissant les concours.

RESPONSABILITÉ DES DOMMAGES

Le propriétaire du centre commercial et l'organisateur de l'événement ne peuvent être tenus responsables des dommages subis par les exposants et leurs biens par quiconque.

NOMBRE D'EXPOSANTS PAR KIOSQUE

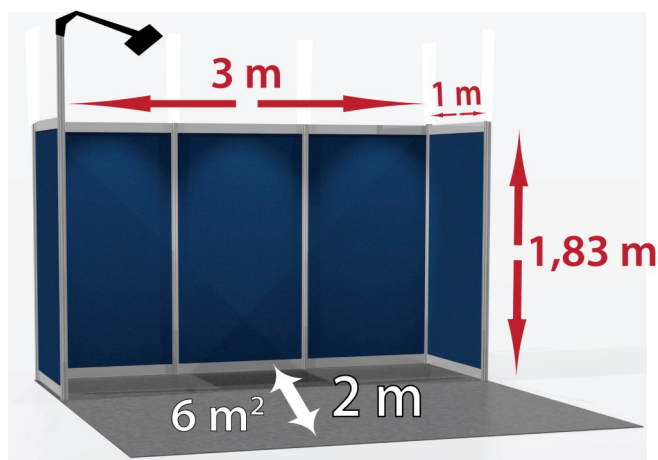
- Un exposant par petit kiosque
- Deux exposants maximum par grand kiosque

TARIFS DE LOCATION 2023

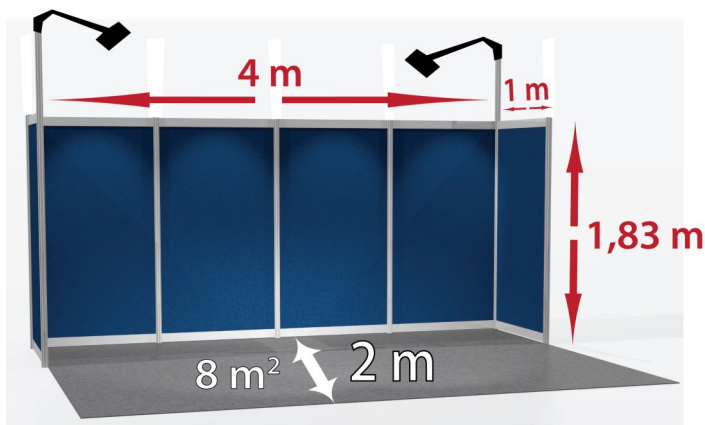
Un petit kiosque : 459,90 \$ (taxes incluses)

Un grand kiosque : 557,63 \$ (taxes incluses)

PETIT kiosque (5 panneaux)



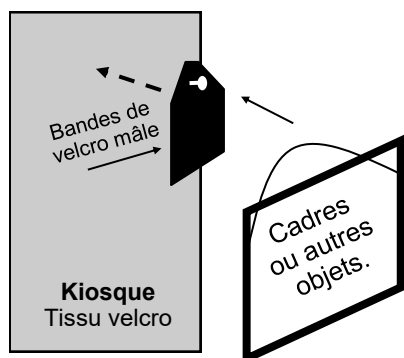
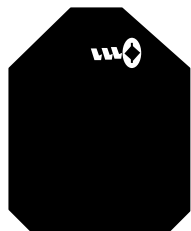
GRAND kiosque (6 panneaux)



Illustrations à titre indicatif.

Schéma du système de fixation

Plaquette en bois
(avec vis intégrée)



EMPLACEMENT DES KIOSQUES

Le choix de l'emplacement des kiosques est effectué par les organisateurs de l'événement. Leur décision est sans appel sauf en cas de force majeure.

PRÉSENTATION DES KIOSQUES

En raison des risques d'incendie, il est interdit de décorer les kiosques par la suspension de draps, tissus ou papier. Les tissus utilisés dans le but de présenter les œuvres doivent être ignifugés à l'aide d'un produit reconnu pour cet usage. Les tables doivent être nappées sur les quatre côtés jusqu'au sol. Les boîtes de rangement ne doivent pas être laissées à la vue des visiteurs.

DESCRIPTION DES KIOSQUES

Les panneaux utilisés pour les kiosques sont recouverts de tissu velcro. Certains produits et documents de présentation peuvent être fixés aux panneaux à l'aide de velcro mâle. Il est strictement interdit d'utiliser tout autre moyen tels : *punaises, broches, vis, clous, gommette, pinces ...*

SYSTÈME ÉLECTRIQUE

Prise électrique par kiosque :

- PETIT kiosque : 400 watts (consommation totale)
- GRAND kiosque : 800 watts (consommation totale)

ÉCLAIRAGE ET ÉLECTRICITÉ

Pour des raisons d'uniformité et de sécurité, il est nécessaire d'utiliser les éclairages fournis par le salon. Si l'exposant désire avoir plus d'éclairage, il devra prendre une entente (frais supplémentaires, voir le formulaire du fournisseur de Top-Expo).

ACCROCHAGE : TABLEAUX OU AUTRES

L'accrochage se fait par l'intermédiaire de « plaquettes à cadres » fournies au besoin par les organisateurs de l'événement. Des languettes de velcro autocollantes sont également offertes en vue d'accrocher des objets légers, d'afficher des prix ou d'autres informations imprimées sur papier ou carton.

MATÉRIEL SUPPLÉMENTAIRE

Toute demande de matériel supplémentaire doit être effectuée au moment de l'inscription. Aucune demande de ne sera traitée après la signature du contrat et la réception du paiement.

AVANTAGES OFFERTS PAR LES PROMENADES BEAUPORT

- Zone de restauration
- Zone de jeux pour enfants
- Air climatisé
- Deux agents de sécurité en permanence de l'ouverture à la fermeture des portes et en dehors des heures d'ouverture du centre commercial
- Des chariots disponibles pour le transport du gros matériel
- Guichets automatiques
- Service de maintenance des aires communes
- Salle d'allaitement
- Prêt de poussettes et de chaises roulantes
- Plus de 4 500 espaces de stationnement
- WiFi

STATIONNEMENT POUR LES EXPOSANTS

Vous devez stationner votre voiture ailleurs que près des portes d'entrée afin de faciliter l'accès à la clientèle.

EMPLACEMENT DU SALON

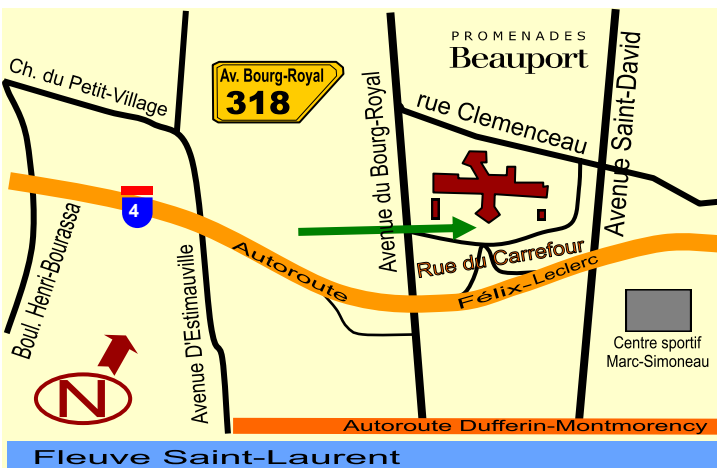
PROMENADES BEAUPORT

Sur une superficie de 1 kilomètre

3333, rue du Carrefour, Québec (QC) G1C 5R9

Autoroute Félix-Leclerc - **Sortie 318**

Avenue du Bourg-Royal ou Avenue Saint-David



HORAIRE DES EXPOSANTS

AMÉNAGEMENT DE VOTRE KIOSQUE

Mercredi 3 mai 2023 de 17 h 30 à 21 h

Le fournisseur sera sur place pour répondre à vos demandes de matériel additionnel de 17 h 30 à 21 h

FIN DE L'INSTALLATION

Jeudi 4 mai de 8 h 30 à 9 h 30

DÉMONTAGE

Dimanche 7 mai de 17 h à 20 h

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC

Jeudi et vendredi : 9 h 30 à 21 h

Samedi : 9 h à 17 h

Dimanche : 10 h à 17 h

CONTACT

Information: 418 666-6125, poste 201

Courriel : info@cbculture.qc.ca

Liens Web : [Salon de mai | Culture Beauport](https://www.culturebeauport.com/salondemai)

<https://www.culturebeauport.com/salondemai>

NOUVELLE ADRESSE | COUVENT DE BEAUPORT

Culture Beauport

11, avenue du Couvent

Québec (QC) G1E 6R9 (Bur. 101)

Présenté par

**culture
Beauport**

En partenariat avec

PROMENADES
Beauport